

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

**RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 2246)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Dunoyer, M. Lefèvre, M. Gouffier Valente et M. Terlier

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au premier alinéa de l'article 69 de la loi du 29 juillet 1881, la référence : « loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire » est remplacée par la référence : « loi n° du visant à renforcer la réponse pénale contre les infractions à caractère raciste, antisémite ou discriminatoire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, suite à l'ajout, par la commission des Lois, d'un article modifiant la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ce III nouveau rendra ces modifications applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna